

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele (à partir de 20h30), Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Carole Chen

DELIBERATION N°D_2022_07_28_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 13 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_02 : TARIFS EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Monsieur le Maire fait remarquer que « L'eau paie l'eau ».

Il explique que chaque commune doit en effet équilibrer ses dépenses pour les services de l'eau par des recettes qui sont perçues via la facture d'eau.

Il rappelle que la commune gère le service elle-même avec son personnel (régie) et que le prix du m³ d'eau est fixé chaque année par le conseil municipal en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget. Le budget du service doit être voté annuellement en équilibre.

Il poursuit en indiquant :

- ♦ que les investissements en 2021 ont été importants et qu'ils continuent de l'être en 2022,
- ♦ que la charge de la dette est constante.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le prix du m³ d'eau est de 1,79 €. Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation raisonnable de 5% à ce tarif, ce qui le porterait à 1,88 € le m³.
Le tarif de l'abonnement et de la location de compteur serait maintenu.

Monsieur le Maire signale le non-respect du règlement de l'eau de la commune par certains abonnés propriétaires de leur compteur.

Le règlement de l'eau mis à jour en 2018 dispose que :

- le compteur fait partie du service public (Article 7 - Définition du branchement),
- les compteurs d'eau sont la propriété du Service des eaux (Article 25 - Compteur : les caractéristiques),
- les compteurs sont fournis par la commune (Article 25 - Compteur : les caractéristiques).

Il y aurait lieu dès lors de facturer l'abonnement et la location du compteur à tous les usagers.

La mise en conformité avec ce règlement sera progressive. Elle sera précédée d'une information écrite.

Les propriétaires de leur compteur devront en accepter le remplacement. Il sera installé par l'agent technique communal.

En conséquence, l'abonnement et la location du compteur seront facturés à tous les usagers à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, les compteurs les plus anciens seront progressivement remplacés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** les tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023**, à savoir :
 - prix du m³ d'eau : 1.88 euro le m³,
 - abonnement : 30.61 euros,
 - location : 30.61 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Jean-Philippe Gecchele.

DELIBERATION N°D_2022_06_13_03 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 et en particulier les éléments chiffrés.

Il souligne les progrès qui ont été réalisés dans l'amélioration du rendement du réseau EP et l'importance des investissements (121 279,96 € en 2021 et 2022) qui ont permis de réduire les fuites mais surtout une meilleure gestion et une meilleure connaissance du réseau communal.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2022_07_28_04 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. La DDFIP propose d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 dès 2023.

Monsieur le Maire explique que la commune de Contamine-Sarzin a été retenue pour une application de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Par courrier du 27 juin 2022, le comptable public a donné son accord pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Contamine-Sarzin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Contamine-Sarzin son budget principal et son budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'engagement de la commune de Contamine-Sarzin à passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du 27 juin 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ci-annexé,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et son budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_05 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie sur divers secteurs de la commune notamment des reprises de niveau et de la mise en place d'enrobé.

Il poursuit en indiquant que les trois entreprises consultées ont remis un devis :

- COLAS Auvergne Rhône-Alpes (74330 Sillingy) - 74 696.50 € HT soit 89 963.40 € TTC,
- EUROVIA (74330 Poisy) - 71 233.50 € HT soit 85 480.20 € TTC,
- MACADAM (74910 Seyssel) - 103 705.00 € HT soit 124 446.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 233.50 € H.T. soit 85 480.20 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_06 : SAISINE D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA SECURISATION DE LA RD 123 ET DES VOIES COMMUNALES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de sécurisation de la commune (cf annexe « Projet sécurisation Contamine-Sarzin »).

Monsieur le Maire en énonce les principales caractéristiques qui sont :

1. Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 123 Traverse d'agglomération - Centre Bourg de Contamine - Route dite route du Chef-Lieu
2. Aménagement de deux plateaux traversants et de deux écluses simples centre-bourg
3. Mise en sens unique de la rue de l'École – Centre-Bourg de Contamine
4. Réduction de la largeur de la chaussée : pont entrée Nord Sarzin (ruisseau des Grands Champs)
5. Limitation de la vitesse hameau de Sarzin 30 km/h
6. Limitation de vitesse à 30 km/h routes de Villard et de La Gravelière
7. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération Sarzin RD 123
8. Installation de deux radars pédagogiques au centre-Bourg
9. Aménagement de nouvelles plateformes pour arrêt des cars scolaires

Suite à la soumission du projet au pôle routes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie départementale, ce dernier a demandé à ce que la commune se tourne vers un bureau d'études spécialisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir un bureau d'études et à signer le devis correspondant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_07 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

6156 - Maintenance	+	15 000.00 €
6226 – Honoraires	+	15 000.00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	+	1 500.00 €
6257 – Réceptions	-	1 500.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	11 658.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	18 342.00 €

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

7022 – Coupes de bois	+	13 867.00 €
70841 – Mise à disposition de personnel	+	4 475.00 €
Total recettes de fonctionnement	+	18 342.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2151/041 – Réseaux de voirie	+	2 520.00 €
Total dépenses d'investissement	+	2 520.00 €

Recettes d'investissement

2031/041 – Frais d'études	+	2 520.00 €
Total recettes d'investissement	+	2 520.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SIS AU 67, RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette demande de mise à disposition de la salle des associations a été retirée. Il n'y a donc pas lieu de passer une telle convention.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_08 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES TABLES RONDES

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 24 tables rondes ont été acquises par la commune le 25 mai 2022 pour un montant de 4 320 € afin d'être proposées à la location à la salle des fêtes.

Il précise que les locataires bénéficieront toujours des tables rectangulaires en bois mais que celles-ci ayant été trop souvent maltraitées (agrafes, rayures, brulures, etc.), il convient d'éviter que les tables rondes le soient également ce qui justifie cette mise à disposition en option qui responsabilisera davantage les utilisateurs. Il propose de fixer la cotation à 200 €.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTÉ** le prix de la location à 200 € ;
- **PRÉCISÉ** que cette option sera proposée dès le 1^{er} août 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_07_28_09 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 1^{er} août 2022, de sa publication le 1^{er} août 2022 et de sa mise en ligne le 4 août 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 mai 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la commune sera notifié fin septembre dans l'outil OMER et un courrier sera envoyé avec cette information à l'attention du Maire mi-octobre. La rémunération des agents recenseurs sera fixée à réception de cet élément.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Marc Brunier informe le conseil municipal de la demande faite par Monsieur et Madame Besson de remplacer la plaque chauffante de l'appartement qu'ils occupent à la Cure. Ils signalent également un dysfonctionnement du lave-vaisselle. Monsieur le Maire en prend bonne note. La plaque sera changée et le problème technique du lave-vaisselle sera évalué.
- Un robinet sera installé au coin du garage de la mairie et permettra aux habitants qui le souhaitent d'utiliser cette eau non-potable pour arroser par exemple. Un panneau « eau non potable » sera fixé.
- L'achat d'une cuve de récupération des eaux de pluie du hangar technique d'une capacité de 5 000 L est repoussé. Il convient d'évaluer toutes les possibilités techniques.
- Monsieur Louis Buda présente très rapidement la proposition de convention avec le SIESS pour gérer l'éclairage public et bénéficier d'autres services. Ce dossier demande à être approfondi avant une éventuelle décision.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Georges CANICATTI

Carole CHEN

Contamine-Sarzin

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarifification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Contamine-Sarzin
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Contamine-Sarzin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 14/11/2011 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



* Approbation en assemblée délibérante

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est d’abonnement domiciliée dans une zone
 Le service public d’eau potable dessert 695 habitants au 31/12/2021 (660 au 31/12/2020).

Commentaire : Les hameaux des Iles et de Sous Perron sont desservis par la CCFU.

1.4. Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 295 abonnés au 31/12/2021 (293 au 31/12/2020).

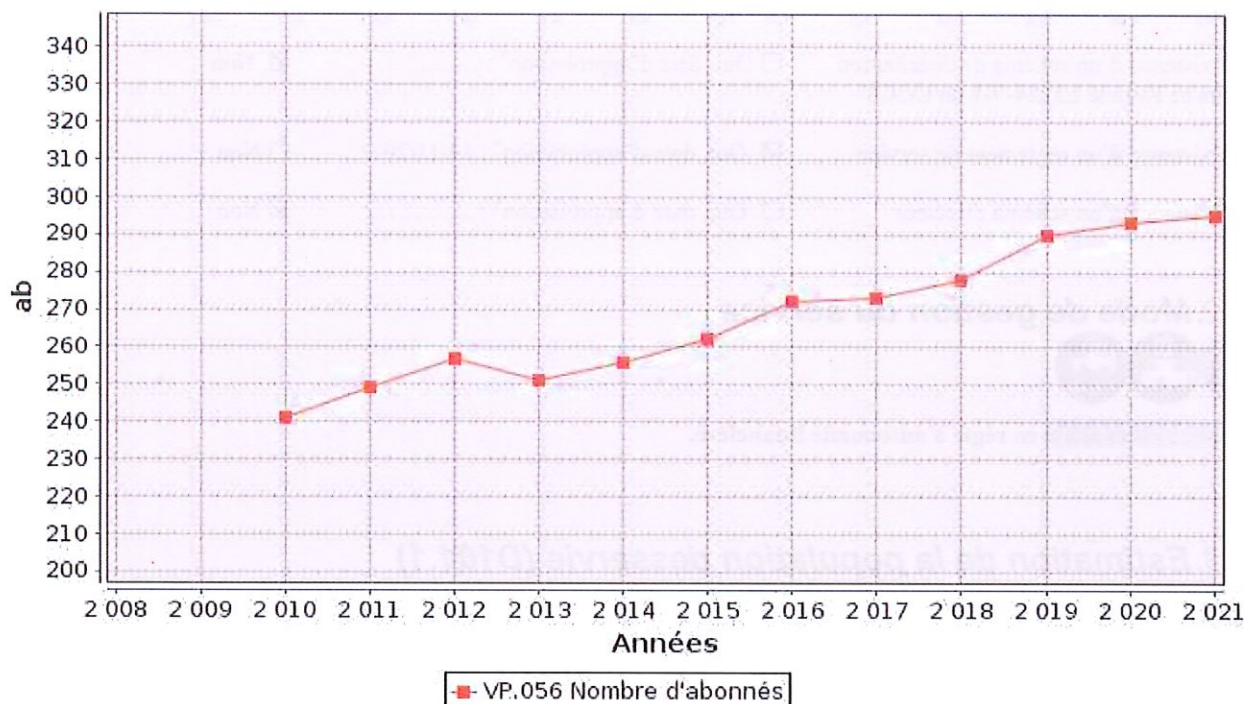
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2020	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d’abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Contamine-Sarzin	293	288	7	295	0,68%
Total	293	288	7	295	0,68%

La densité linéaire d’abonnés (nombre d’abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,23 abonnés/km au 31/12/2021 (28,04 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d’habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d’abonnés) est de 2,36 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,25 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d’abonnés) est de 126,81 m³/abonné au 31/12/2021. (102,32 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

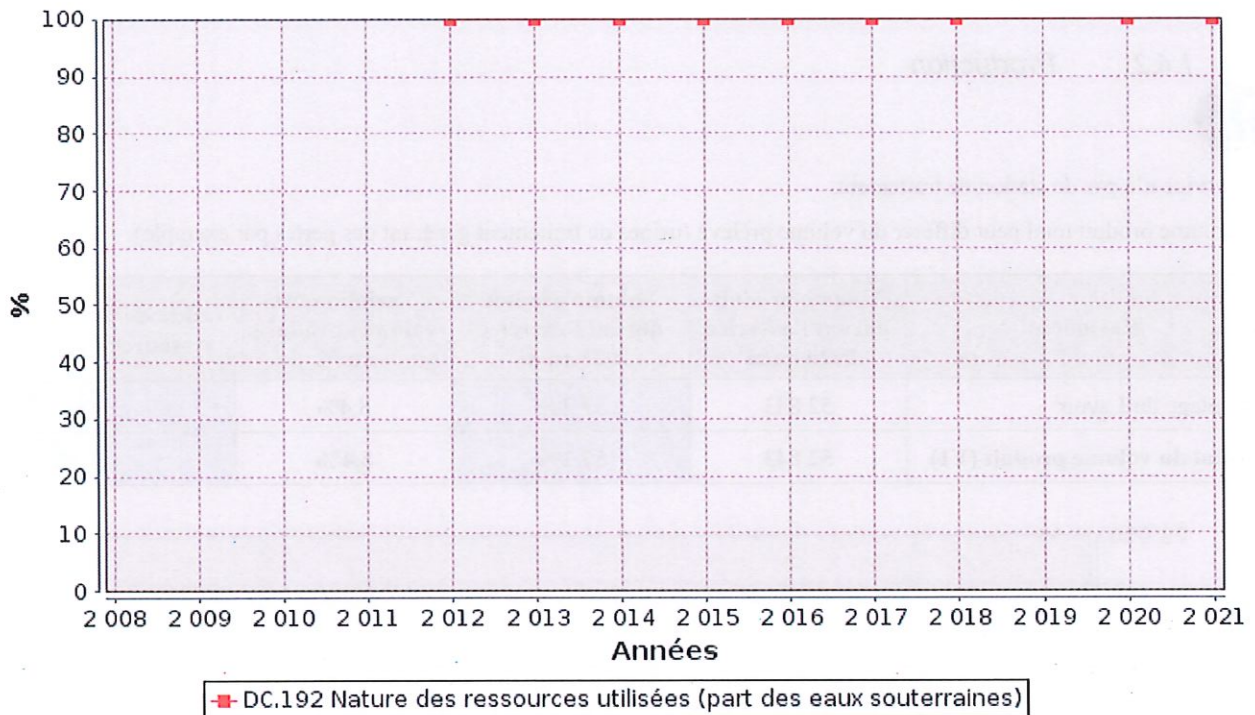


Le service public d'eau potable prélève 57 290 m³ pour l'exercice 2021 (52 843 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Captage du Lavoir	Nappe souterraine		52 843	57 290	8,4%
Total			52 843	57 290	8,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

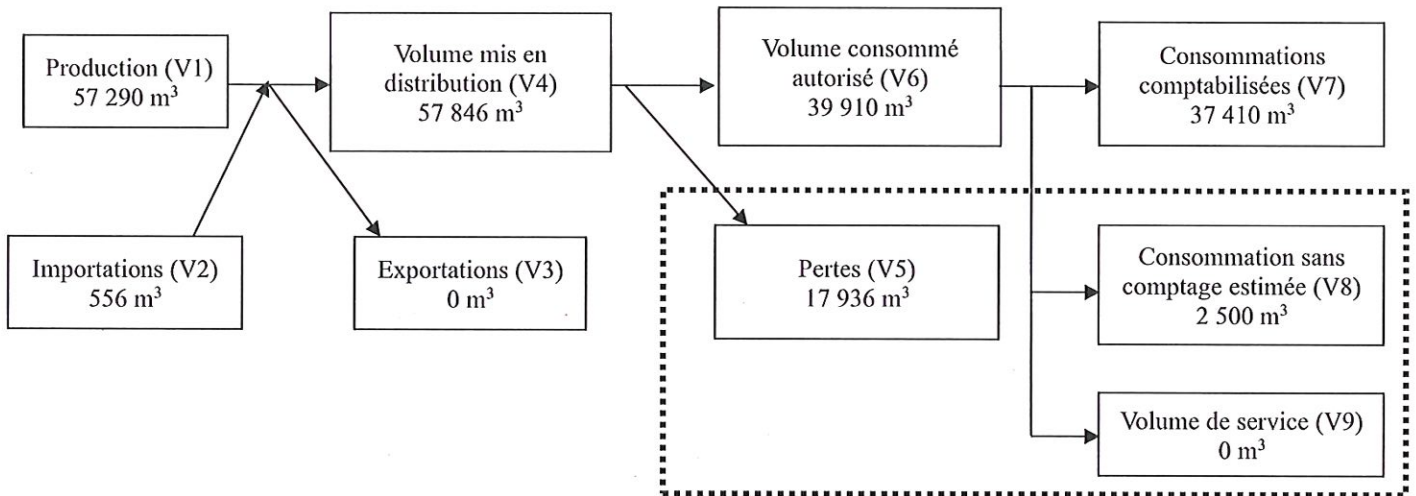


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



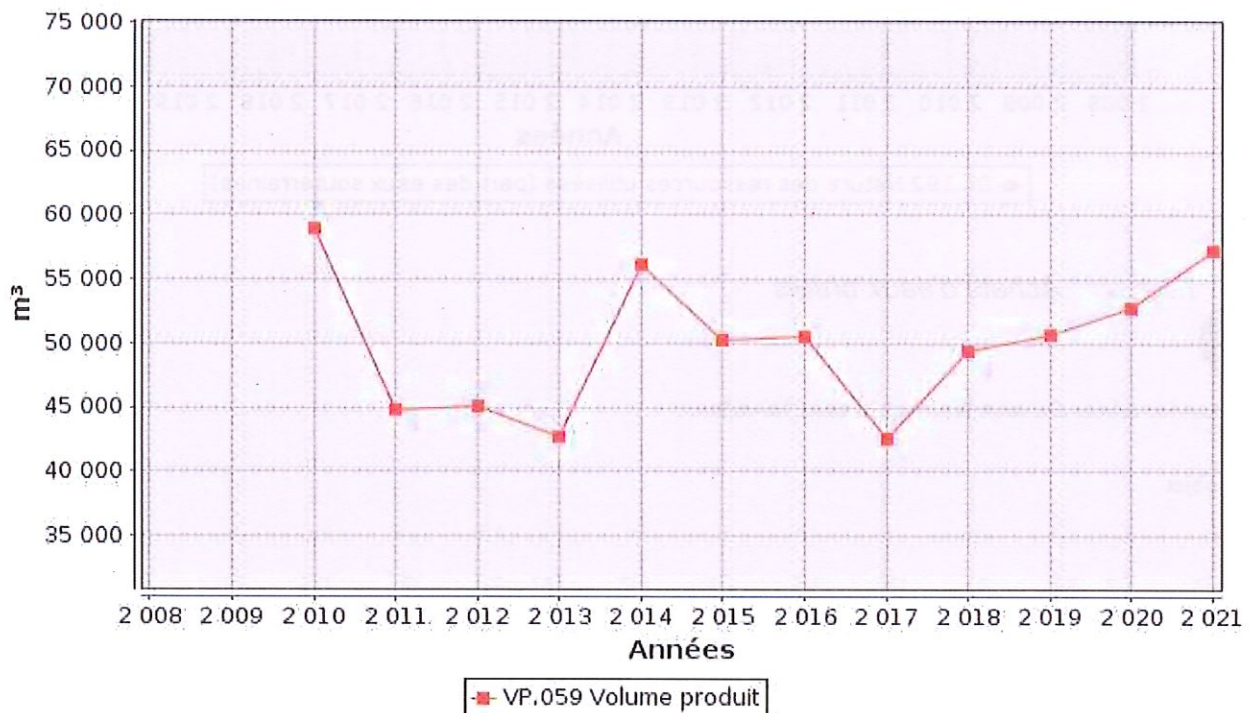
1.6.2. Production



Le service n'a pas de station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Captage du Lavoisier	52 843	57 290	8,4%	80
Total du volume produit (V1)	52 843	57 290	8,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



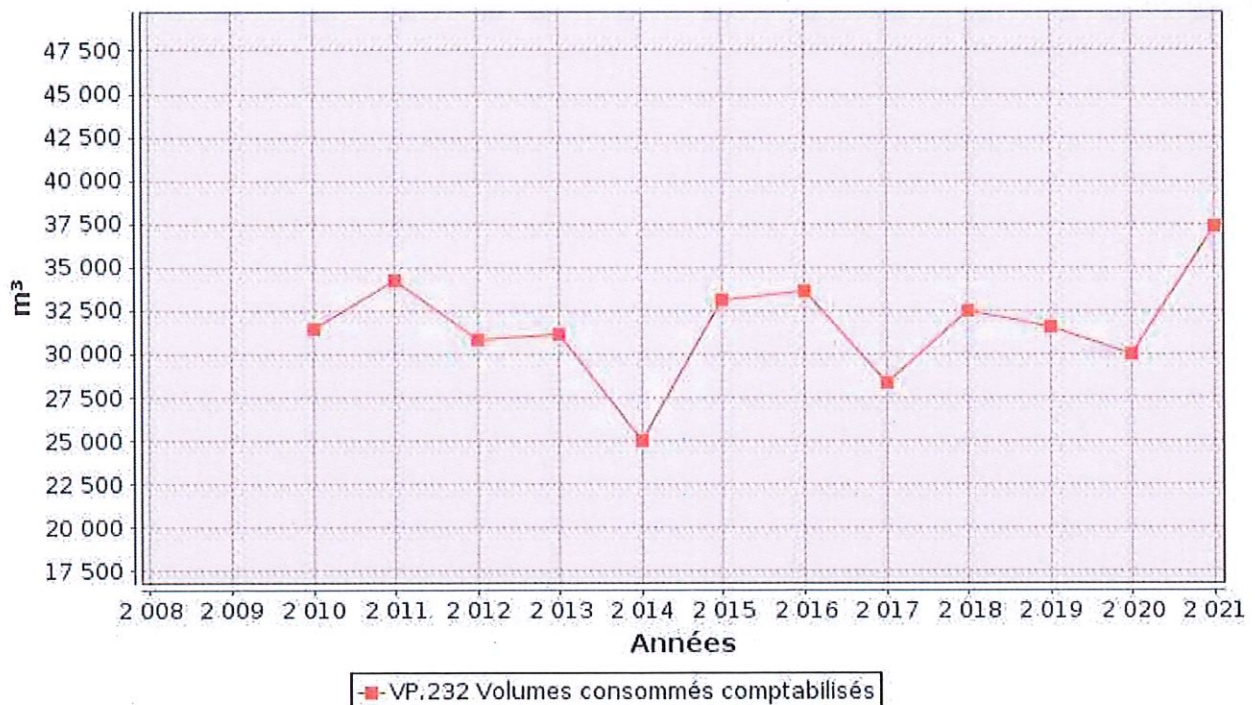
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Communauté de Communes Fier et Ussets	161	556	245,3%	74,8
Total d'eaux traitées achetées (V2)	161	556	245,3%	74,8

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	26 198	27 402	4,6%
Abonnés non domestiques	3 782	10 008	164,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	29 980	37 410	24,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 500	2 500	0%
Volume de service (V9)	0	0	0%

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : mairie, salle des fêtes, cure, Ferme de Lise, fontaine grotte, station d'épuration, cimetière, hangar communal

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	32 480	39 910	22,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **10,45** kilomètres au 31/12/2021 (10,45 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0.00 € au 01/01/2021
 0.00 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	61,22 €	61,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,79 €/m ³	1,79 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 200 m ³	1,79 €/m ³	1,79 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 200 m ³ (usage agricole uniquement)	0,9 €/m ³	1,79 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant à la collectivité : Abonnement : 30.61 € / Location : 30.61 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

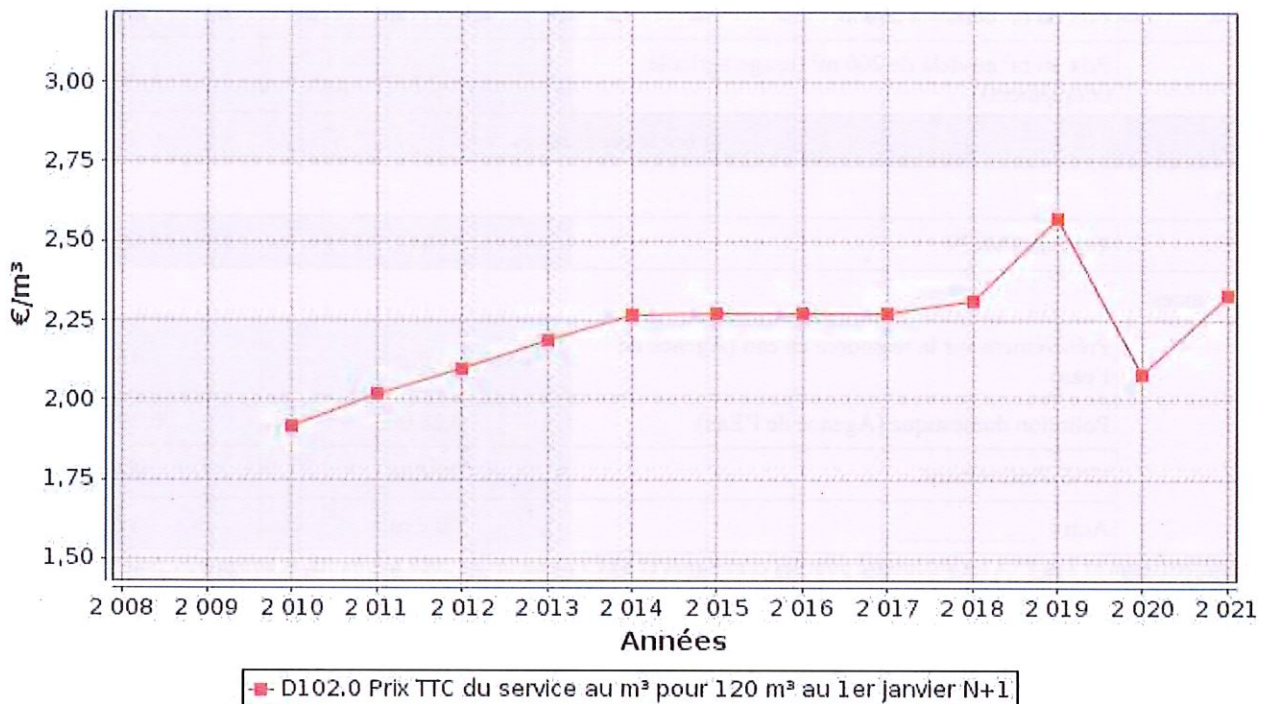
- Délibération du n°D_2020_09_23_03 du 23 septembre 2020 fixant les tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- Délibération du n°D_2021_05_26_03 du 26 mai 2021 fixant les tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	61,22	61,22	0,00 %
Part proportionnelle	214,80	214,80	0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	276,02	276,02	0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,60	33,60	0,00 %
Total	309,62	309,62	0,00%
Prix TTC au m³	2,58	2,58	0,00 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 37 410 m³/an (29 980 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Sans objet

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	67 057.37	75 133.80	12.00
<i>dont abonnements</i>	8 905.99	9 042.83	1.54
<i>dont locations</i>	6 336.89	6 663.82	5.16
Recette de vente d'eau en gros	0.00	0.00	0.00
Recette d'exportation d'eau brute	0.00	0.00	0.00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-1 075.08	- 120.94	-88.75
Total recettes de vente d'eau	65 982.29	75 012.86	13.69
Recettes liées aux travaux	0.00	0.00	0.00
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00	0.00	0.00
Redevance pollution	6 936.84	7 684.32	10.78
Total autres recettes	6 936.84	7 684.32	10.78
Total des recettes	72 919.13	82 697.18	13.41

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 82 697.18 € (72 919.13 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	14	2	11	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	85,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		73,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

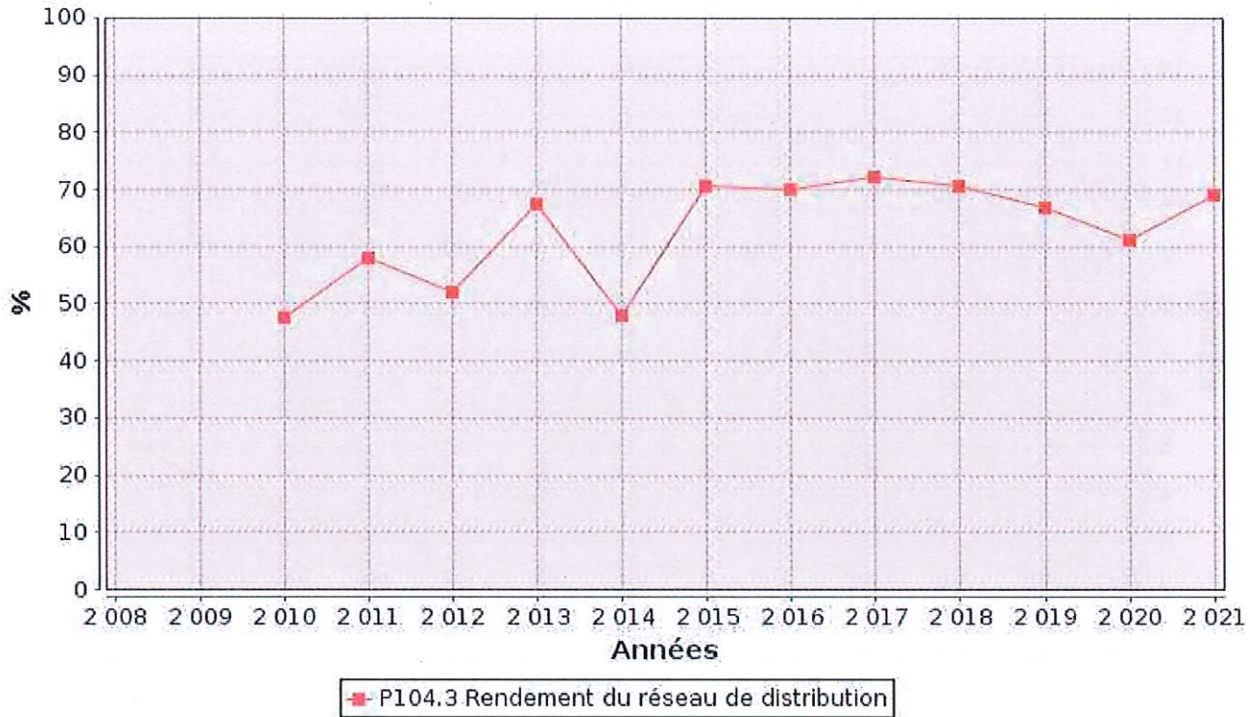
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	61,3 %	69 %
Rendement du réseau			
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]		8,52	10,46
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)		56,6 %	64,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,4 m³/j/km (6 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

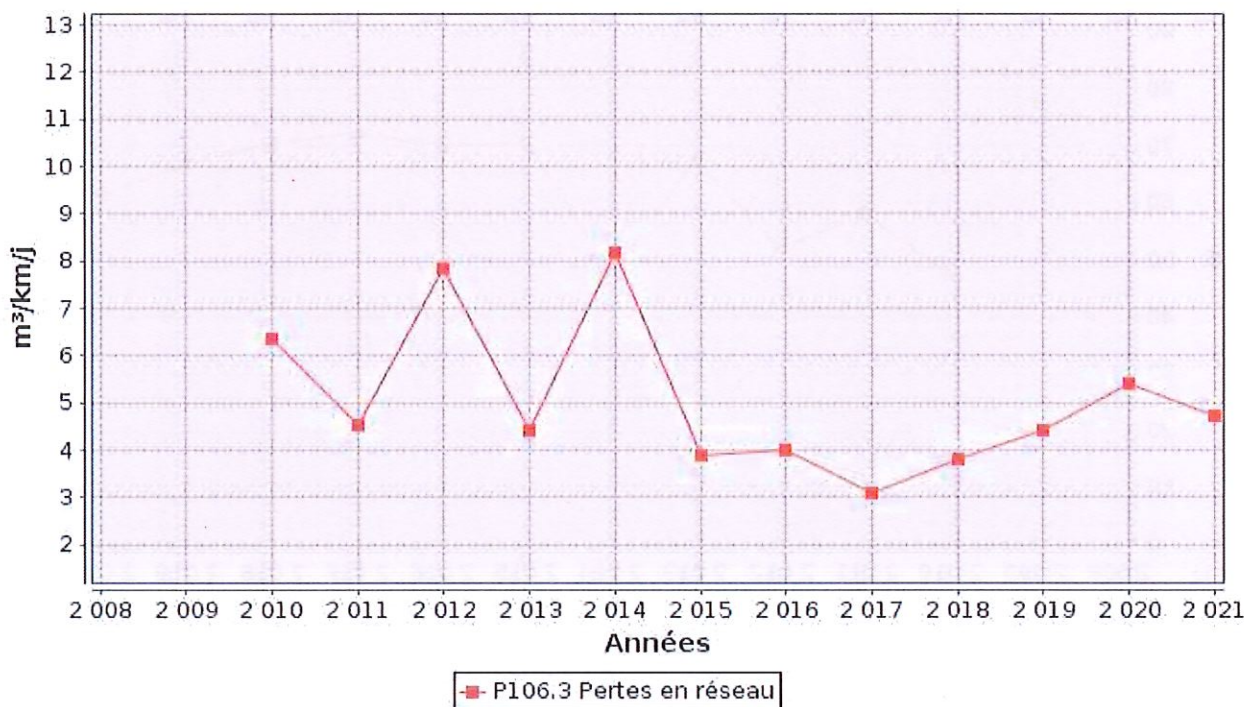


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage

chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 4,7 m³/j/km (5,4 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	297	305
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 530.00	70 449.00
Montants des subventions en €	0.00	0.00
Montants des contributions du budget général en €	0.00	0.00

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	212 770,89	212 457,06
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	23 689,06
	en intérêts	5 475,66

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 9 961,07 € (10 298,13 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants de l'année précédente en €
Changement progressif des compteurs d'eau les plus anciens	2 000.00	463.44
Deuxième vérification des fuites via les corrélateurs	600.00	576.00

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur AEP : <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution cartographique du réseau qui permettra de disposer d'un support en 3D, - Modélisation du fonctionnement actuel sous un logiciel qui permettra de voir les points critiques, d'analyser les débits, de pointer les incohérences et de dresser un état des lieux, - Réalisation d'un schéma directeur pour un rendement à 75% permettant de solliciter les aides 	2022	37 074.00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu :

- deux demandes d'abandon de créance sur exercices antérieurs, elle en a accordé deux (397.79€),
- deux demandes de réductions de factures, elle en a accordé une (260.82€),
- une demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly d'abandons de créances sur exercices antérieurs (1 244.22€).

1 902.83 € ont été abandonnés, soit 0,0509 €/m³ pour l'année 2021 (0,0147 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	660	695
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,08	2,33
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	85,7%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61,3%	69%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	6	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,4	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0250	0,0509



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_04-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74150 RUMILLY

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de RUMILLY

25 rue Charles de Gaulle
74150 RUMILLY
Téléphone : 004 50 01 01 60
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi-vendredi 8h30
12h00
Affaire suivie par : Christelle CARLIER
Téléphone : 04 50 01 87 72
Mél. : christelle.carlier@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
67 RUE DE LA MAIRIE
74270 CONTAMINE SARZIN

Rumilly, le 27/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget principal et le budget lotissement de Contamine-Sarzin à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de cette nomenclature par le budget principal et le budget lotissement de Contamine-Sarzin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

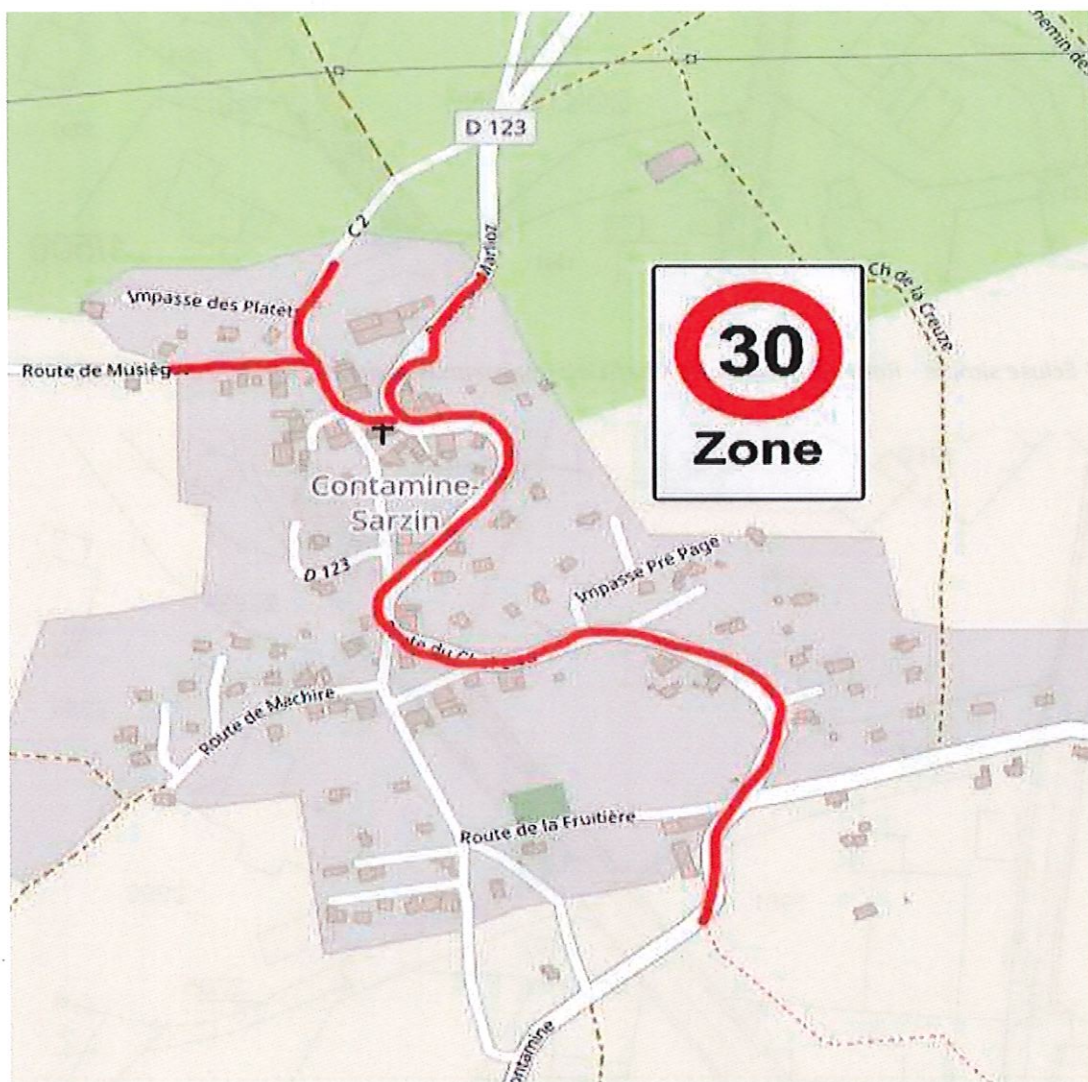
Christelle CARLIER
Responsable du SGC de Rumilly

La RD 123 traverse le centre bourg de Contamine-Sarzin en un «S» orienté Nord-Sud. Les véhicules l'empruntant sont en nombre croissant. La vitesse autorisée en agglomération n'est pas toujours respectée, le plus souvent par les véhicules descendant vers la D 1508.

Nous projetons de limiter la vitesse à 30 km/h et de sécuriser des portions de cette voie dans le centre bourg par l'aménagement de deux plateaux traversants, de deux écluses simples et l'installation de deux radars pédagogiques.

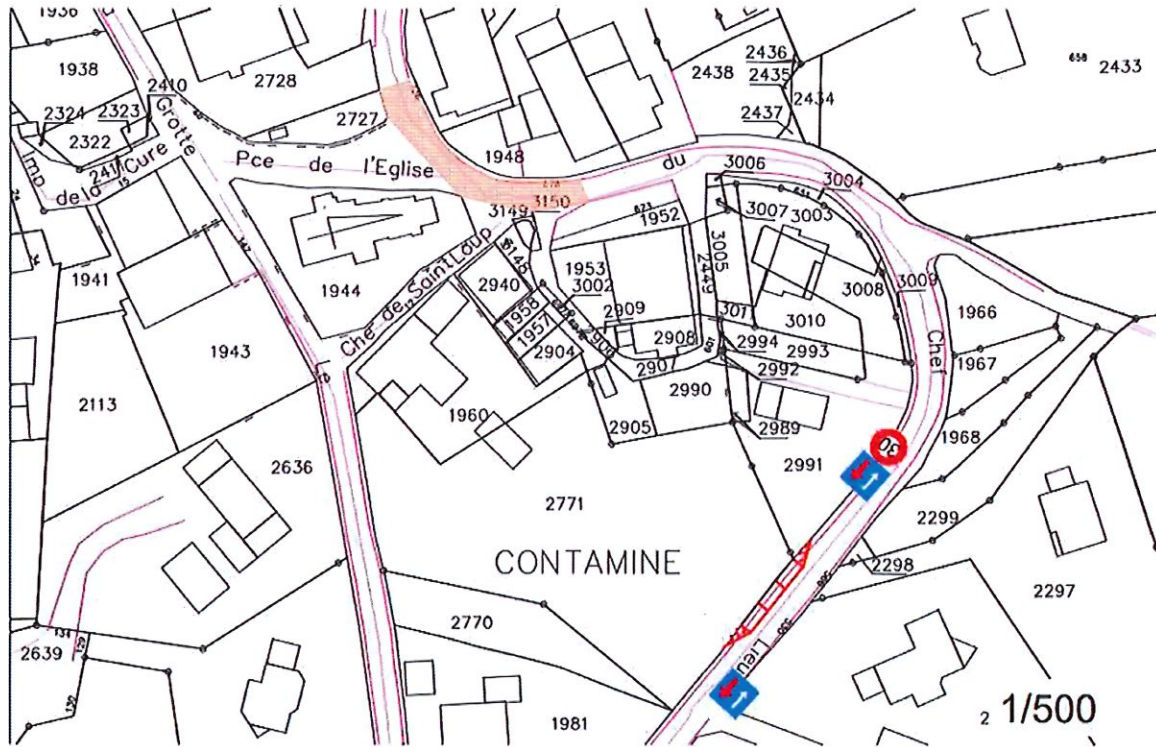
L'arrondissement de Saint Julien est le gestionnaire de la voirie départementale. Il souhaite la consultation d'un cabinet d'études

1. Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 123 Traverse d'agglomération - Centre Bourg de CONTAMINE- Route dite route du Chef-Lieu

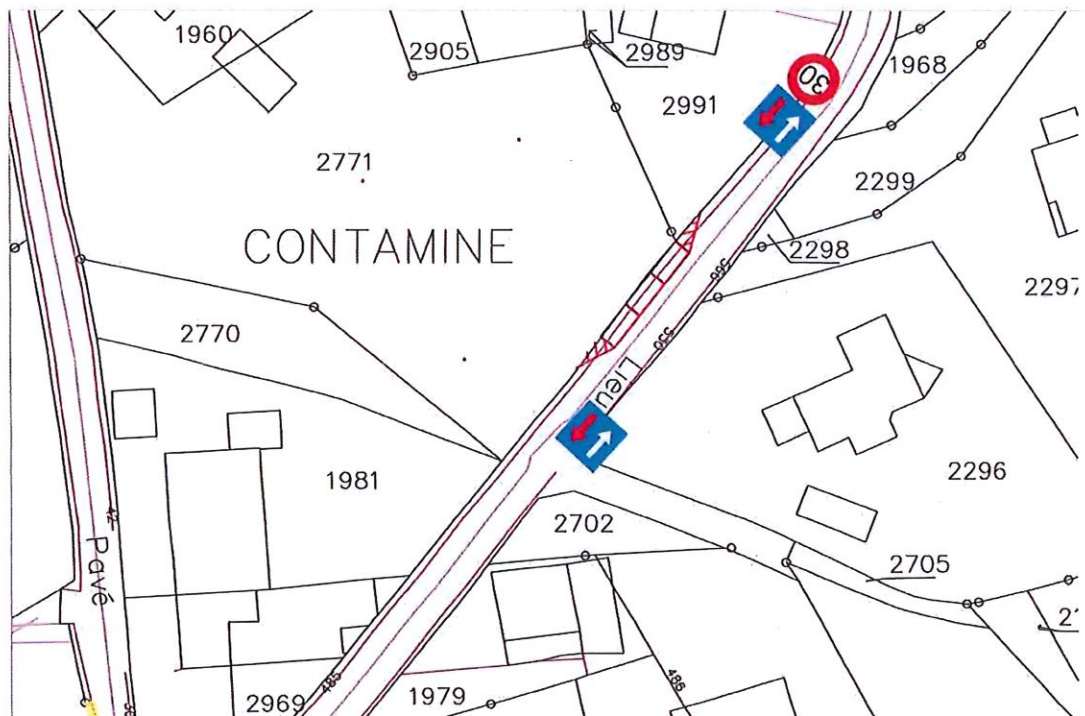


2. Aménagement de deux plateaux traversants et de deux écluses

2.1 Plateau traversant



2.2 Écluse simple - Route dite route du Chef-Lieu approximativement PR 0+500 à PR 0+530



Rappel imitation de vitesse : B 14

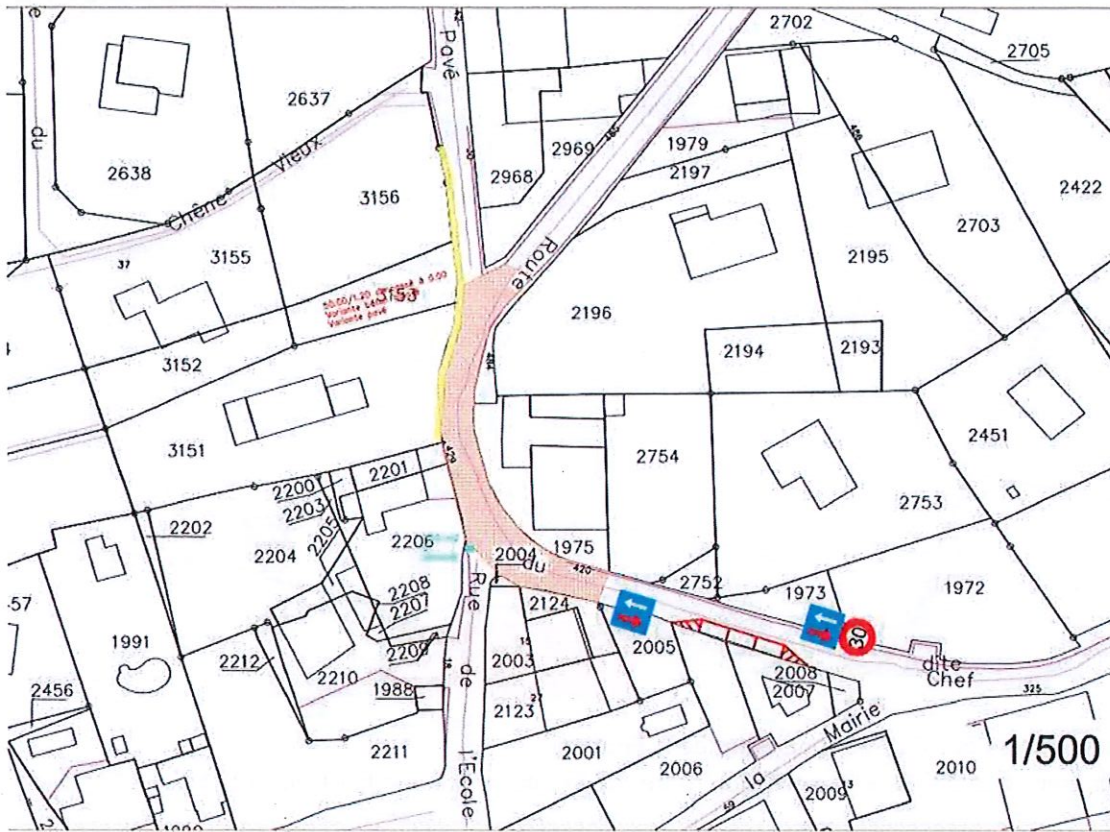
Rétrécissement de la largeur de la chaussée à 3 m 70

Création d'un ilot pour un stationnement

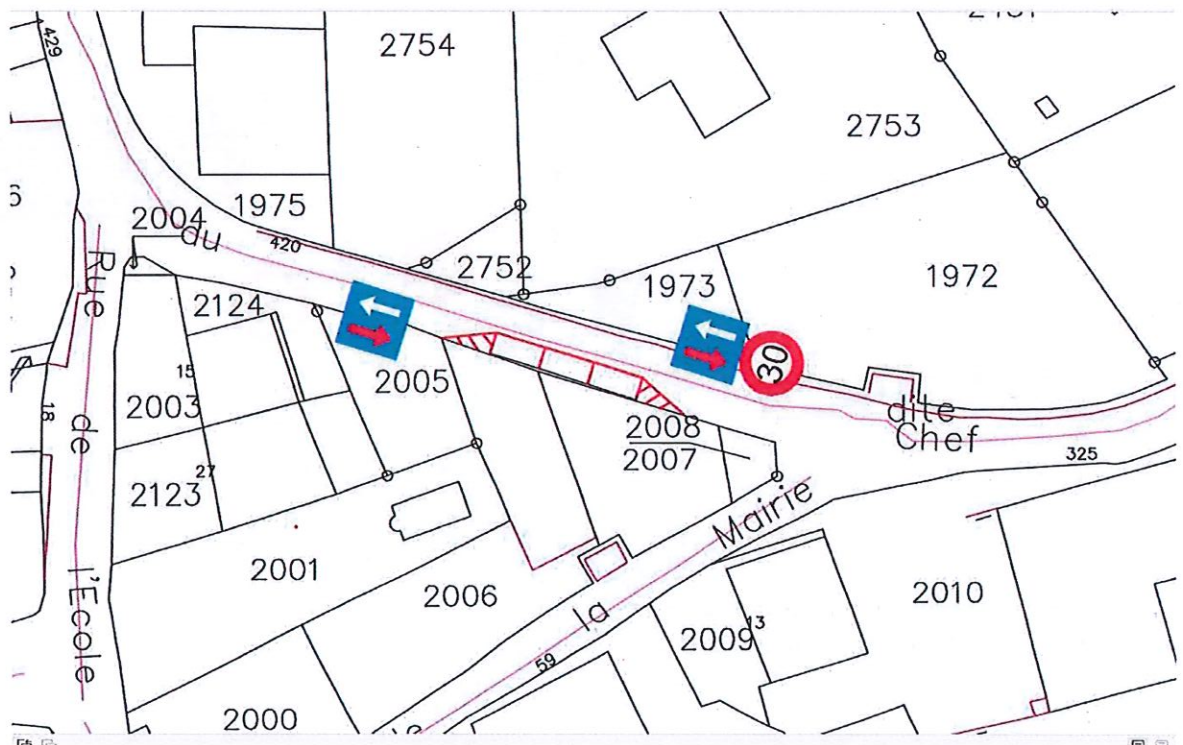
Mise en place d'une pré signalisation, rétrécissement : panneaux A 3a ou A 3b

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse : panneau C 18

2.3 Plateau traversant



2.4 Écluse simple Route dite route du Chef-Lieu approximativement PR 0+ 340 à PR 0+360



Rappel imitation de vitesse : B 14

Rétrécissement de la largeur de la chaussée à 3 m 70

Création d'un ilot pour un stationnement. Mise en place d'une pré signalisation :

- Rétrécissement : panneaux A 3a ou A 3b
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse : panneau C 18

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

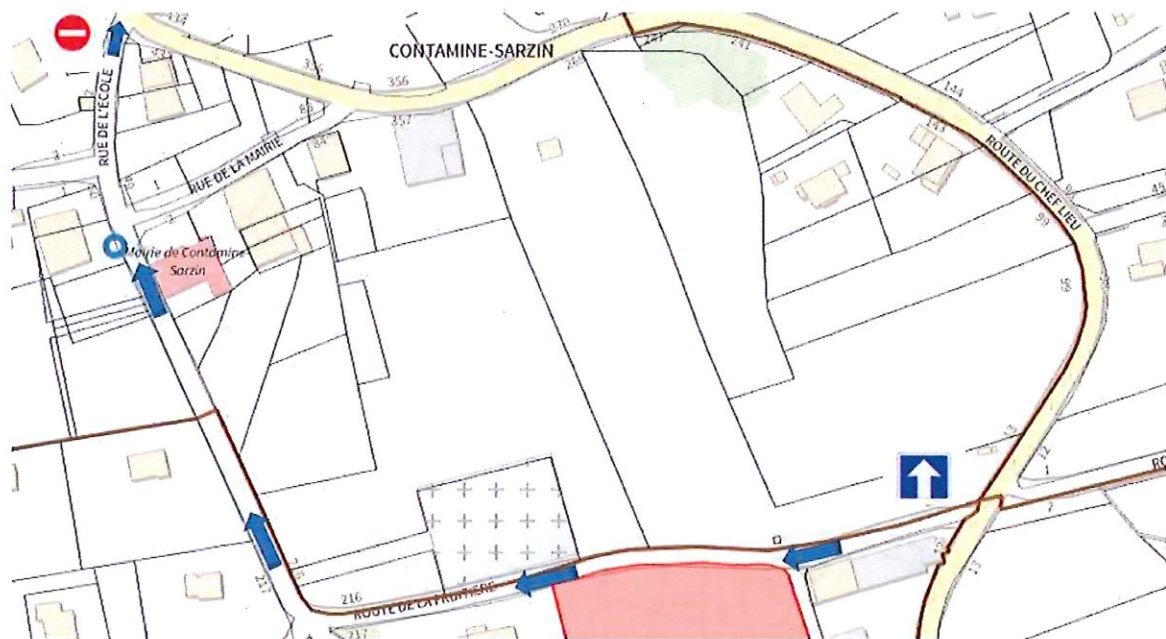
Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOV

3. Mise en sens unique de la rue de l'École – Centre-Bourg de CON

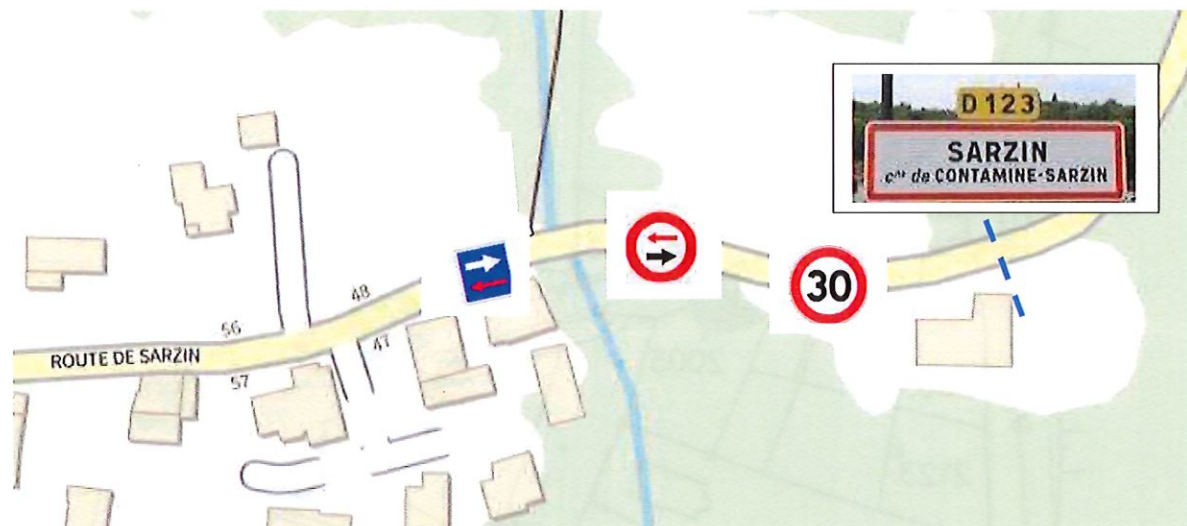
ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_06-DE



Panneau sens unique C 12 au rond-point de la Fruitière

Panneau sens interdit B1 à l'intersection routes de l'école et dite du Chef-Lieu (D 123)

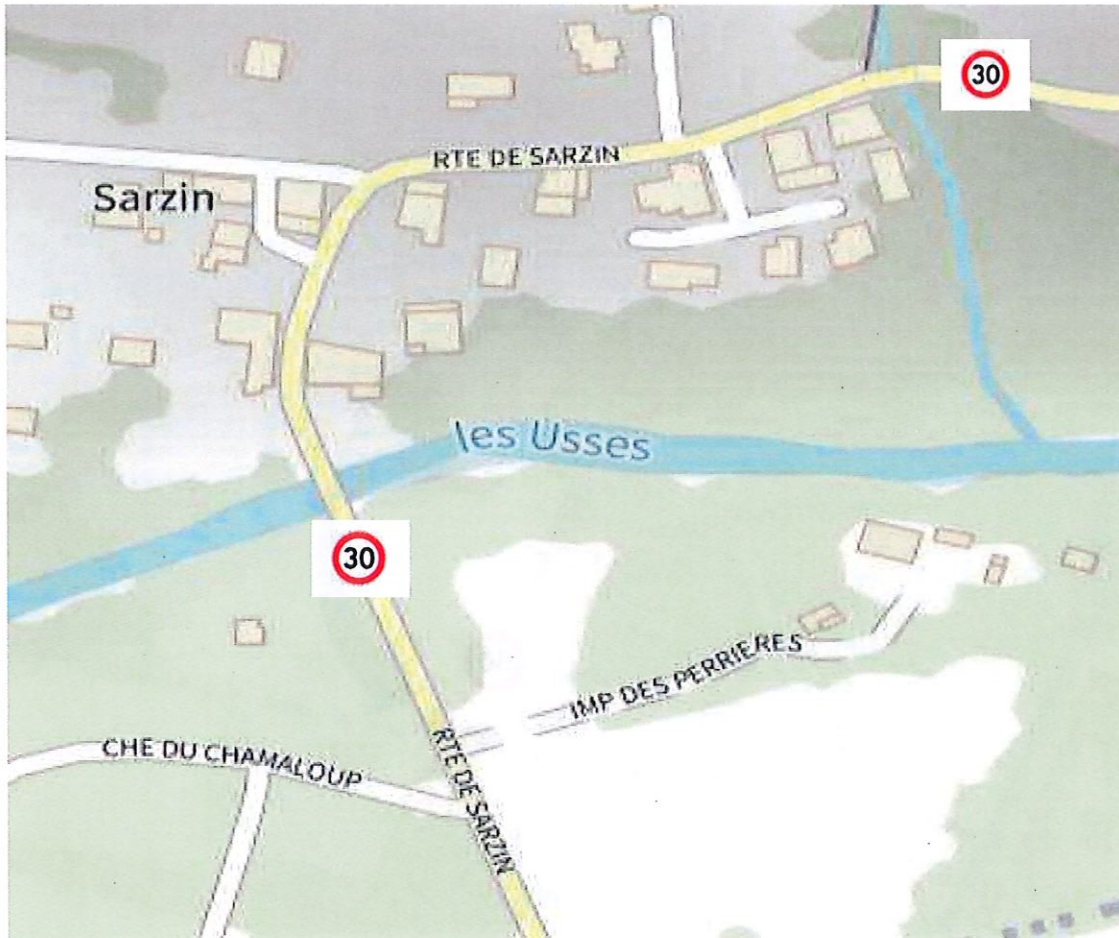
4. Réduction de la largeur de la chaussée : pont entrée Nord SARZIN (ruisseau des Grands Champs)



Priorité véhicules montants : panneaux C 18 et B 15

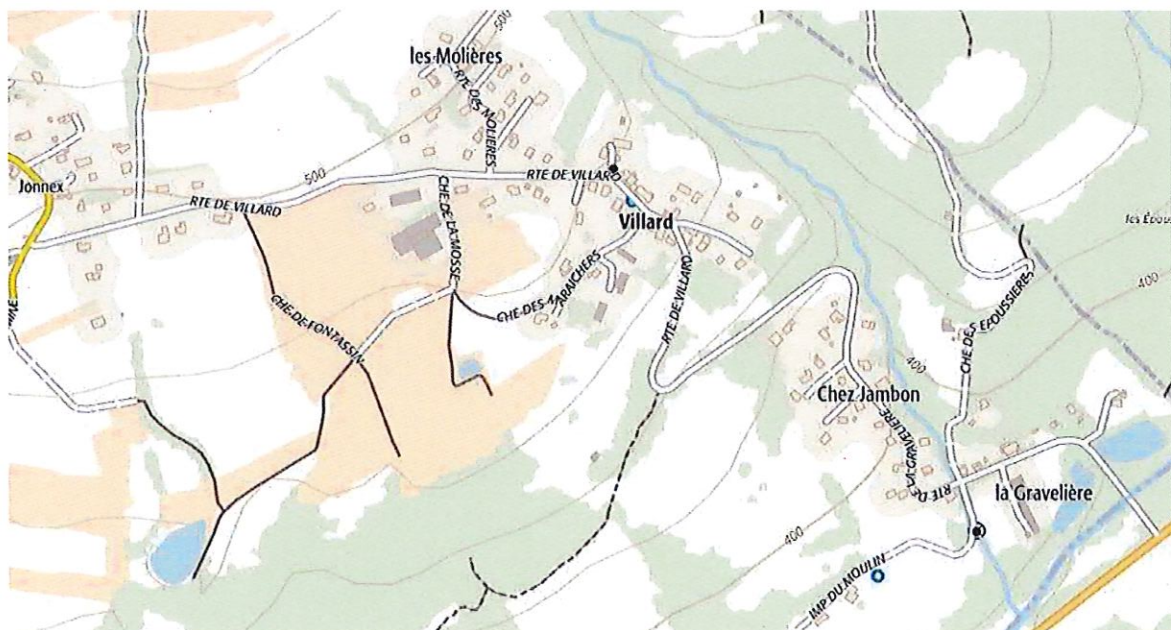
Limitation de vitesse : panneau B 14

5. Limitation de la vitesse hameau de Sarzin 30 km/h

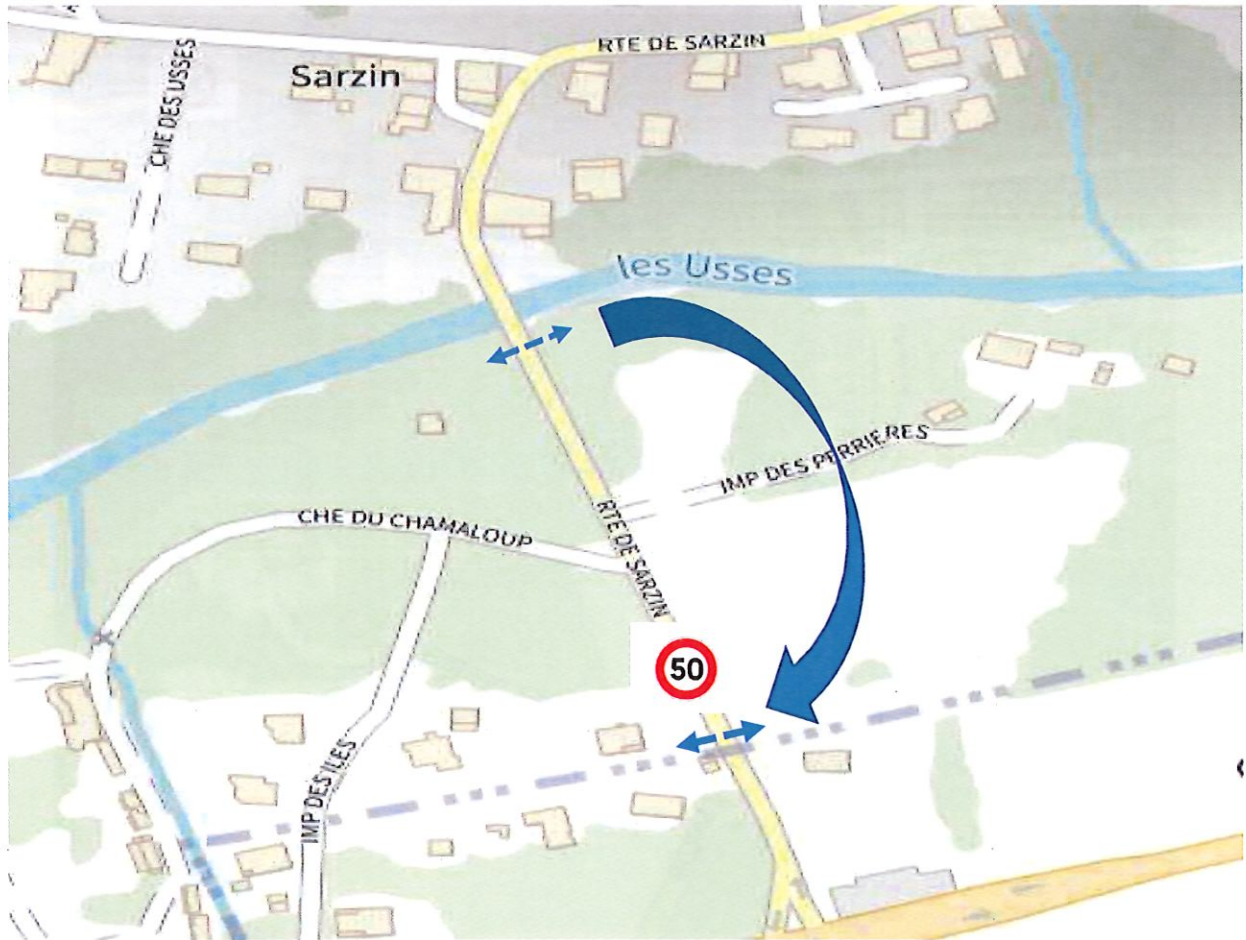


Vitesse limitée sur la route de Sarzin (RD 123) dans le sens Nord-Sud du pont de Sarzin (Les Usses) au pont des Grands Champs (ruisseau des Grands Champs)

6. Limitation de vitesse à 30 km/h routes de Villard et de La Gravelière.

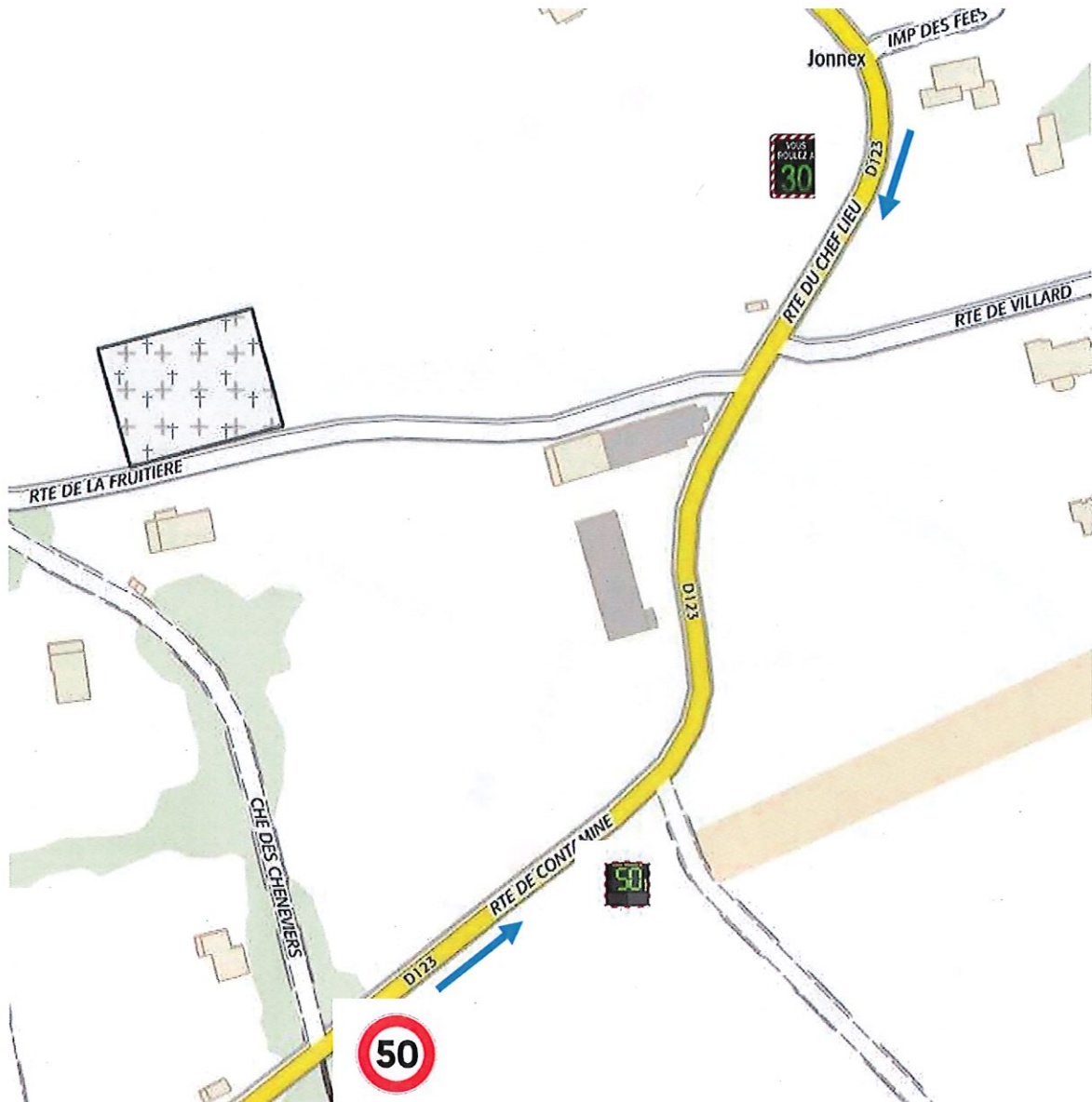


7. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération SARZIN RD



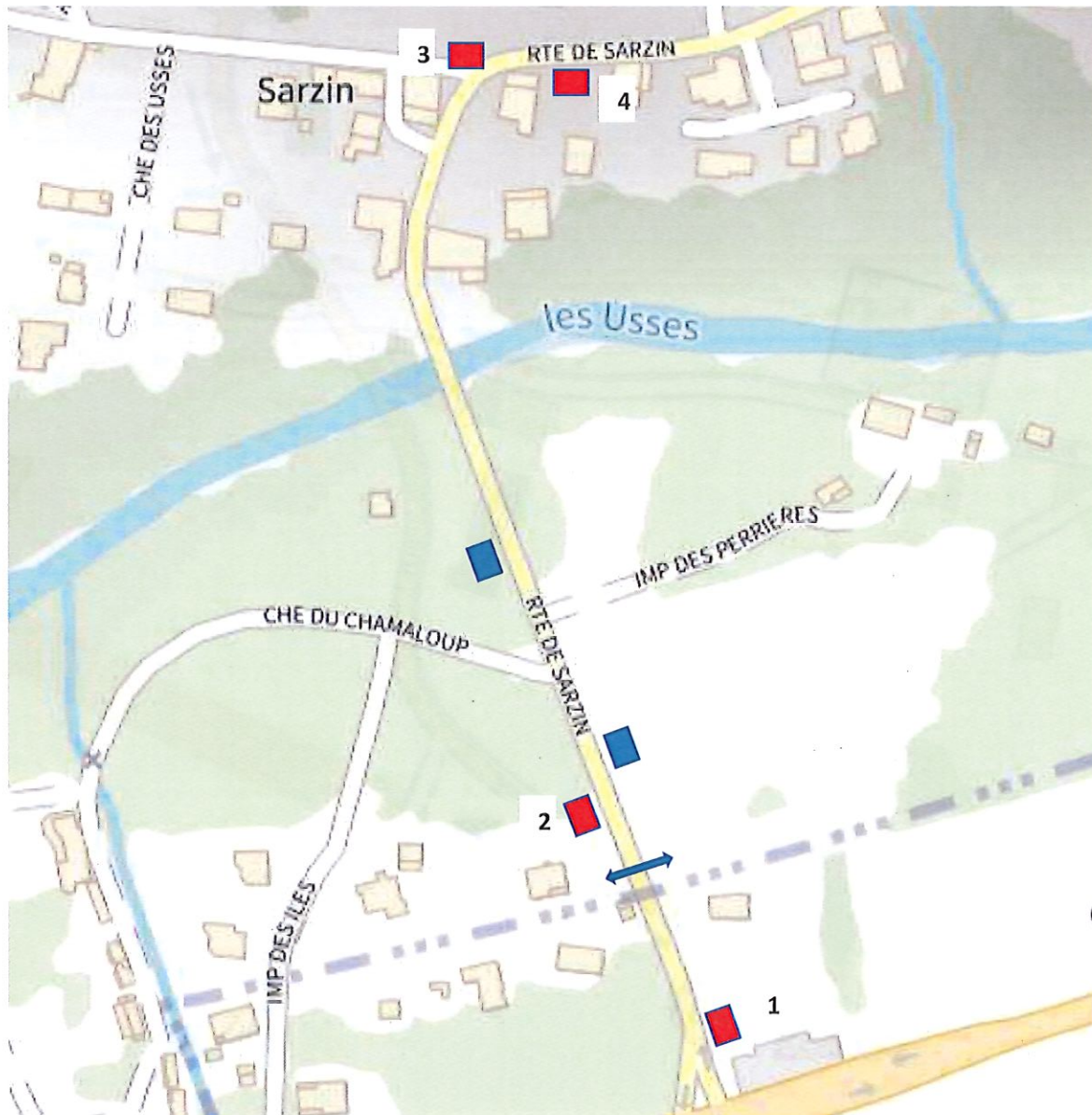
La vitesse sera limitée à 50 km/h dès la nouvelle limite d'agglomération.

8. Installation de deux radars pédagogiques au centre-Bourg



Les véhicules descendant la route du Chef-Lieu et les véhicules entrant dans le chef-lieu sur la RD 123, route de CONTAMINE ne respectent pas la limitation à 50 km/h.

9. Aménagement de nouvelles plateformes pour arrêt des cars scolaires



■ Nouveaux arrêts nécessitant des aménagements des talus : remblais et dalles

■ Anciens arrêts

1. Arrêt du car dangereux. Les conducteurs des véhicules arrivant de Bonlieu sur la 1508 et tournant à droite en direction de Sarzin ne voient pas le car à l'arrêt. La circulation est dense, de nombreux véhicules venant d'Annecy via Bonlieu.
2. Arrêt difficile d'accès. Les bas-côtés de la D 123 sont étroits, voire inexistant. Les enfants utilisant le car scolaire ne sont pas en sécurité.
3. Dépose très dangereuse car située en plein virage directement sur la chaussée.
4. Arrêt du car gênant la circulation.

↔ Nouvelle limite d'agglomération